



COMMUNIQUE DE PRESSE

Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 Commission Paritaire du 28 août 2012

Les Organisations Syndicales de salariés CFE-CGC, CFTC, CGT et FO constatent qu'après 2 ans et demi de révision/dénonciation de la C.C.N.T.-51, la FEHAP persiste dans son déni de négociation, bafoue le paritarisme et reste totalement déloyale, contrairement à ce qu'elle déclare.

La volonté de mettre à mal la C.C.N.T.-51 et les droits essentiels des salariés, pour baisser le coût du travail persiste dans l'avenant de substitution proposé à la signature.

Aucune des propositions des Organisations Syndicales de salariés n'a été sérieusement entendue.

Pour les Organisations Syndicales cette situation est d'autant plus inacceptable que la FEHAP veut s'arroger le droit de réduire le temps obligatoire de la négociation collective prévu dans le code du travail (article L 22 61-10).

Quel mépris du droit et des salariés !

La CFE-CGC, la CFTC, la CGT et FO considèrent contrairement à ce qu'annonce la FEHAP que la négociation est loin d'être close.

Elles exigent solennellement de la FEHAP que la négociation se poursuive sérieusement comme le prévoit le code du travail pour une durée déterminée supérieure et pas seulement sur des «éventuels ajustements de forme» comme l'a écrit le directeur général de la FEHAP.

Pour les Organisations Syndicales un calendrier doit être établi sans délais.

Si la FEHAP persiste aujourd'hui dans cette volonté de passer en force, en dehors des délais légaux et obligatoires, les organisations syndicales prendront toutes les initiatives judiciaires pour contester cette décision.

Pour toute réponse, la FEHAP refuse l'élaboration d'un calendrier, confirme la date du 3 septembre 2012 comme délai de signature des avenants et indique que son Conseil d'Administration prendra les décisions qu'il estimera appropriées le 4 septembre 2012.

Les Organisations Syndicales préparent d'ores et déjà la mobilisation et le rapport de force seuls à même de faire reculer la FEHAP.

Fait à Paris, le 28 août 2012

U.N.S.P.-F.O. – 01/44/01/06/10

F.N.A.S – F.O. – 01/40/52/85/80

SANTÉ ET ACTION SOCIALE – C.F.E.-C.G.C. – 01/48/78/49/49

SANTÉ SOCIAUX – C.F.T.C. – 01/42/58/58/89

SANTÉ ET ACTION SOCIALE C.G.T. – 06/80/31/77/98 ou 06/80/75/99/31